

# OFFICIAL TRANSCRIPT

No. de l'action: A97321140Z  
No. Du Dossier-E: CCP13MCGUIREXAVI-1  
Appel No.: \_\_\_\_\_

LA COUR PROVINCIALE DE L'ALBERTA  
DISTRICT JUDICIAIRE DE CALGARY

SA MAJESTÉ LA REINE

c.

XAVIER MCGUIRE

L'accusé

---

AUDIENCE

---

Calgary (Alberta)  
19 septembre 2013

Transcript Management Services, Calgary  
Pièce 1901-N – 601, 5e rue SO  
Calgary (Alberta) T2P 5P7  
Téléphone: (403) 297-7392 Télécopieur: (403) 297-7034

## TABLE DES MATIÈRES

Description	Page
19 septembre 2013	
Séance de l'avant-midi	1
Discussion	1
Représentations par Maître Juzwiak (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)	3
Représentations par Maître Lévesque (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)	5
Autres représentations par Maître Juzwiak (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)	6
Autres représentations par Maître Lévesque (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)	6
Décision	10
Certificate of Record	17
Certificate of Transcript	18

1 Audience tenue dans la Cour provinciale de l'Alberta, Courthouse, Calgary, Alberta

2

3

4 19 septembre 2013

Séance de l'avant-midi

5

6 L'honorable juge Brown

Cour provinciale de l'Alberta

7

8 M.M. Juzwiak

Pour la Couronne

9 G. Lévesque

Pour l'accusé

10 V. Le

Greffière

11

12

13 Discussion

14

15 Me JUZWIAK:

I don't think we can speak to Paquette

16 (phonetic) because I think we need a French clerk for that and --

17

18 LA COUR:

Yes.

19

20 Me JUZWIAK:

-- and it's going to have to be your Court

21 anyway. So --

22

23 LA COUR:

Yes.

24

25 Me JUZWIAK:

-- I'll just let you know that I'm here and

26 everybody is present for Paquette --

27

28 LA COUR:

Thank you.

29

30 Me JUZWIAK:

-- and we can go ahead.

31

32 LA COUR:

Thank you. And when we have cleared

33 everything else out, then we can have a clerk change and --

34

35 Me JUZWIAK:

All right. Thank you.

36

37 LA COUR:

-- you can call then.

38

39 I think that is the same for McGuire, actually.

40

41 Me JUZWIAK:

Pardon me?

- 1  
2 LA COUR: I believe that is the same situation for  
3 McGuire.  
4  
5 Me JUZWIAK: McGuire?  
6  
7 LA COUR: Yes.  
8  
9 Me JUZWIAK: I'm sorry? Are there any other matters because  
10 I'm only here on Paquette?  
11  
12 LA COUR: McGuire is in from Airdrie, I think, and it is  
13 also an application for a French trial.  
14  
15 Me JUZWIAK: Okay. But that shouldn't be heard here. It  
16 should be heard in Traffic Court. There's now a new regulation. So if they don't like the  
17 decision that they get from Traffic Court, then they have to appeal. But it shouldn't be  
18 brought before you anymore. They're following the old procedure.  
19  
20 Me LÉVESQUE: Mm-hm.  
21  
22 Me JUZWIAK: As of September 6<sup>th</sup>, there has been a new  
23 regulation. I'm not speaking to McGuire. McGuire should be sent back. It could -- it could  
24 go back to Traffic Court. I can tell you where Traffic Court is sitting.  
25  
26 LA COUR: Well, in any event, I -- we cannot speak to it  
27 until we do the rest of the matters.  
28  
29 Me JUZWIAK: But I'm not speaking to that one in French  
30 either. I'm not prepared.  
31  
32 LA COUR: Oh, that is fine. But other counsel is here and  
33 expecting to speak to it in French. So (INDISCERNIBLE)  
34  
35 Me JUZWIAK: As far as I know, the Crown never consented,  
36 but --  
37  
38 LA COUR: It does not appear that from the Endorsements.  
39 But in any event, we are not going to speak to it until we have cleared the other matters  
40 out.  
41

1 (AUTRES SUJETS DISCUTÉS)

2

3 LA COUR:

Et Maître Lévesque, vous êtes aussi ici pour

4 Monsieur McGuire, je pense?

5

6 (AUTRES SUJETS DISCUTÉS)

7

8 LA COUR:

Maître Juzwiak, vous êtes libre, mais je pense

9 que nous devons parler aussi de la contravention de Monsieur McGuire.

10

11 Me JUZWIAK:

Est-ce que Monsieur McGuire est présent?

12

13 Me LÉVESQUE:

Je suis l'agent de l'avocat de Monsieur

14 McGuire.

15

16 LA GREFFIÈRE:

Xavier McGuire.

17

18 Me JUZWIAK:

Je vais rester, mais je veux parler en anglais

19 parce que je n'ai pas reçu d'avis et, pour moi, c'est vraiment difficile de parler en français

20 sans me préparer assez longtemps, et d'aller chercher toute la terminologie qu'il faut dans

21 -- dans le dictionnaire. Et, maintenant, Monsieur McGuire n'a pas obtenu une ordonnance

22 d'avoir un procès en français. Je ne sais pas pourquoi on procède en français sans une

23 ordonnance et le consentement -- le consentement qu'il faut avoir dans le règlement, mais

24 je dois parler en anglais.

25

26 LA COUR:

Alors, oui.

27

28 **Représentations par Maître Juzwiak (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)**

29

30 Me JUZWIAK:

Okay. So in my respectful submission, this is a

31 traffic matter. It should be going into Traffic Court. Traffic Court sits in the morning and

32 the afternoon.

33

34 I think it was sent here on the misunderstanding that, you know, I'm just a regular

35 prosecutor who regularly prosecutes in French and you're here anyway, and it will be

36 simple, but it -- as you can see, the issue isn't simple.

37

38 So the appropriate thing for -- to happen would be for this accused to be -- this one that

39 we're speaking to, to be sent back to Traffic Court and then Traffic Court can indicate

40 whether or not they consent for it to proceed in French because the order from September

41 6<sup>th</sup> does apply to them.

1  
2 And if Mr. Lévesque is unhappy with that, he has a very simple recourse. He can attack  
3 the legislation directly.

4  
5 LA COUR: The cover letter that was sent to Assistant  
6 Chief Judge Ogle from Provincial Prosecutor Terry Melendy, he says that -- I will read  
7 one of the last paragraphs:

8  
9 Sir:

10  
11 The request is for this matter to be spoken to in Courtroom 1005,  
12 on September 19<sup>th</sup>, 2013, to determine if the matter should be  
13 heard in the Calgary courtroom or be returned to Airdrie clerk.

14  
15 Me JUZWIAK: Okay. And I think he picked this court because  
16 he thought, again, that we just do these and that we do the applications in French. I think  
17 he was mistaken.

18  
19 LA COUR: Yes. Well, it was scheduled for September  
20 19<sup>th</sup>, at Case Management Office.

21  
22 Me JUZWIAK: Yeah.

23  
24 LA COUR: And I think Maître Lévesque said, Well, Judge  
25 Brown is sitting in 1005, hearing another French matter. So we will --

26  
27 Me JUZWIAK: Yes. And --

28  
29 LA COUR: -- put it there.

30  
31 Me JUZWIAK: -- and, frankly, it shouldn't have -- I think Mr.  
32 Melendy just didn't -- didn't know. So when was the last day it was in? When was the  
33 last day it was in court?

34  
35 LA GREFFIÈRE: May 7<sup>th</sup>, 2013, Airdrie.

36  
37 Me JUZWIAK: Okay. And then, when was the letter from Mr.  
38 Melendy written?

39  
40 LA COUR: September 13<sup>th</sup>.

41

1 Me JUZWIAK: September 13<sup>th</sup>. Okay. And then, do we know  
2 how it was that Mr. Melendy came to be aware of this courtroom? I guess it would be  
3 Mr. Lévesque.

4  
5 LA COUR: I think Mr. Lévesque told him. Am I right,  
6 Maître Lévesque?

7  
8 **Représentations par Maître Lévesque (Ajournement - Retour de la cause à Airdrie)**

9  
10 Me LÉVESQUE: Pas -- y'a des petites différences dans les faits,  
11 là. Lorsque j'étais en cour à Airdrie, le mardi 10 septembre, j'ai parlé à l'avocat de la  
12 Couronne au début et je lui ai dit que j'étais l'agent de l'avocat du Québec, qui représente  
13 Xavier McGuire et que il demandait un procès en français.

14  
15 Alors, l'avocat de la Couronne dit, Y'a pas de problème. On va fournir un interprète. Là,  
16 j'ai dit, bien si y demande un procès en français c'est qu'il voulait qu'un juge puisse  
17 comprendre sans interprète le français.

18  
19 Alors, y dit, Ah, mais si la commissaire décide ça, y aura pas de problème. Quand la  
20 commissaire a entendu ma demande, à dit, Y'a pas de problème. On va fournir  
21 l'interprète. Alors, j'ai dû réexpliquer que la demande était de procéder en français. À dit,  
22 Ah, ben, ici, on n'est pas équipé. On va transférer le dossier à Calgary. Vous irez à Case  
23 Management chercher une date.

24  
25 Alors, je suis allé ce matin à Case Management et, à ma surprise, la préposée aux dossiers  
26 me dit qu'elle a envoyé le dossier ce matin devant vous. Alors, j'ai dit, Ah, je vais  
27 pouvoir parler d'une date à ce moment-là.

28  
29 LA COUR: Mm-hm.

30  
31 Me LÉVESQUE: Mais je n'avais pas vu la lettre là et je suis  
32 surpris d'entendre qu'y'a une possibilité que ça retourne là. Ça montre encore plus que,  
33 maintenant qu'il y a un règlement, il n'y a pas encore une procédure qui est connue et  
34 uniforme à l'interne comme à l'externe de l'administration de la justice et, là, bien, c'est  
35 un peu un jeu de pingpong. Quelqu'un demande un procès en français à Airdrie, y se fait  
36 dire, Bien, OK, y'a pas de problème. On va -- mais as-tu des objections que ce soit à  
37 Calgary? J'dis, Ben, non. C'est plus pratique pour moi et pour l'accusé aussi. Y demeure  
38 ici.

39  
40 Là, si c'est pour retourner, qui va décider? Est-ce que c'est parce que la Couronne  
41 s'objecte à l'utilisation du français, qu'ils veulent que ça procède par interprétation? Est-

1 ce que c'est ça --

2

3 LA COUR: Mm-hm.

4

5 Me LÉVESQUE: -- qui est en cause?

6

7 LA COUR: Madame la greffière, puis-je regarder les notes  
8 sur le rôle, s'il vous plaît?

9

10 LA GREFFIÈRE: Mm-hm.

11

12 LA COUR: Merci.

13

14 Me LÉVESQUE: J'avais l'impression que l'avocate de la  
15 Couronne avait dit, Ben, si la juge décide qui aura une instance en français, on  
16 s'objectera pas. Maintenant, j'ai pas commandé de transcriptions de cette audience-là.

17

18 **Autres représentations par Maître Juzwiak (Ajournement - Retour de la cause à**  
19 **Airdrie)**

20

21 Me JUZWIAK: Well, but even is somebody says, If the judge  
22 orders it, we're not going to object, normally, we don't object after a judge orders  
23 something. We proceed. So that wasn't a promise to have a trial even based on what my  
24 friend is saying in French.

25

26 Like, he would have to order the transcript. I don't have the file. If he's saying that we've  
27 consented, then even under the order currently we have to proceed in French. But if we  
28 have not, then I expect that we won't be consenting because of resource issues.

29

30 **Autres représentations par Maître Lévesque (Ajournement - Retour de la cause à**  
31 **Airdrie)**

32

33 Me LÉVESQUE: Mais si la juge de -- si la Couronne ne s'est  
34 pas objectée avant que la juge fasse l'ordonnance de transfert pour être entendue devant  
35 un juge en français, la Couronne a manqué l'occasion de le faire et, là, ça serait punir le  
36 justiciable de le retourner en Cour de sécurité routière pour qu'il fasse une autre demande  
37 ou qu'il subisse un procès --

38 Me JUZWIAK: But it was sent --

39

40 Me LÉVESQUE: -- par interprétation.

41

- 1 Me JUZWIAK: -- here for an application, not for a trial. He  
2 was sent here for an application.  
3
- 4 LA GREFFIÈRE: He was sent here to set date for trial, according  
5 to (INDISCERNIBLE)  
6
- 7 Me JUZWIAK: But what kind of trial?  
8
- 9 LA GREFFIÈRE: Yeah. I know.  
10
- 11 LA COUR: Pour fixer une --  
12
- 13 LA GREFFIÈRE: The Court can (INDISCERNIBLE)  
14
- 15 LA COUR: -- la date pour un procès en français.  
16
- 17 Me LÉVESQUE: C'est --  
18
- 19 Me JUZWIAK: So --  
20
- 21 Me LÉVESQUE: -- c'est ce que j'ai cru.  
22
- 23 Me JUZWIAK: -- so if they consented, then they need to set a  
24 French date. They can set -- I don't know if we'll have a French prosecutor, but if that's  
25 what they've done -- so it just depends what was said on that, and I would think --  
26
- 27 LA COUR: Oui.  
28
- 29 Me JUZWIAK: -- that you'd need to order a transcript to find  
30 out if we've actually consented, because if we have, of course, we won't go back on our  
31 word. But if we haven't, then we're likely to have a different position.  
32
- 33 LA COUR: Il y a une autre note :  
34  
35 Crown consents to waive to Calgary.  
36
- 37 Mais il n'y a aucune note selon le consentement de la Couronne pour --  
38
- 39 Me LÉVESQUE: Mm-hm.  
40
- 41 LA COUR: -- le procès en français. Alors --

- 1  
2 Me LÉVESQUE: Qu'est qui est mieux de faire?  
3  
4 LA COUR: -- sans une transcription --  
5  
6 Me LÉVESQUE: Oui.  
7  
8 LA COUR: -- nous ne savons pas s'il y avait eu --  
9  
10 Me LÉVESQUE: Mm-hm.  
11  
12 LA COUR: -- aussi le consentement pour un procès en  
13 français selon la nouvelle règle.  
14  
15 Me LÉVESQUE: Alors, quelle serait la meilleure façon de  
16 procéder?  
17  
18 LA COUR: D'abord, je ne comprends pas le besoin  
19 d'avoir cette contravention à Calgary --  
20  
21 Me LÉVESQUE: Mm-hm.  
22  
23 LA COUR: -- parce que si il y a un procès en français,  
24 c'est complètement disponible à Airdrie aussi parce que, moi, j'ai entendu plusieurs  
25 causes en français à Airdrie. Alors, ça ce n'est pas un défi du tout.  
26  
27 Me LÉVESQUE: Mm-hm.  
28  
29 LA COUR: Alors, je pense que nous devons fixer une  
30 autre date à Airdrie et commander une transcription de --  
31  
32 Me LÉVESQUE: Du 10 --  
33  
34 LA COUR: -- les premières comparutions --  
35  
36 Me LÉVESQUE: OK.  
37  
38 LA COUR: -- pour déterminer s'il y avait un consentement  
39 de la Couronne.  
40  
41 Me LÉVESQUE: OK. Est-ce que c'est la Cour qui commande la

- 1 transcription et qui va l'envoyer à la Couronne et à -- et à l'avocat de l'accusé?  
2
- 3 LA COUR: Pour éviter encore de délai, oui, je vais  
4 commander la transcription --  
5
- 6 Me LÉVESQUE: Pour l'audience du 10 septembre.  
7
- 8 LA COUR: -- du 10 septembre, oui.  
9
- 10 Me LÉVESQUE: Oui.  
11
- 12 LA COUR: Et est-ce que la question a été discutée le 7  
13 mai?  
14
- 15 Me LÉVESQUE: Moi, j'ai été agent de l'avocat du Québec  
16 seulement pour le 10 septembre. Avant qu'il me parle, il ne trouvait pas dans -- par sa  
17 recherche quelle était la façon de procéder --  
18
- 19 LA COUR: Mm-hm.  
20
- 21 Me LÉVESQUE: -- si y avait un droit à une instance en français  
22 et je pense, il a écrit une lettre à la Couronne, mais la Couronne n'avait pas reçue, que je  
23 peux vous montrer. La Couronne --  
24
- 25 Me JUZWIAK: Je n'ai pas le dossier de la Couronne.  
26
- 27 Me LÉVESQUE: La lettre est en anglais.  
28
- 29 Me JUZWIAK: Mais c'est pas le problème. J'ai pas le dossier.  
30 Donc, je peux pas confirmer qu'on a reçu cette lettre.  
31
- 32 Me LÉVESQUE: À la fin il dit :  
33
- 34 Also, concerning that my client was raised and educated in the  
35 French language, I suggest that a trial should stand in French.  
36
- 37 Et ça été mon mandat comme agent d'aller chercher ça parce que il -- et, maintenant, il  
38 savait qu'il y avait dans la loi un droit. J'y ai mentionné qu'y avait un règlement qui  
39 serait publié dans la Gazette de l'Alberta le 30 septembre, qui pourrait avoir une  
40 conséquence pour ça, mais que comme son cas a commencé avant le 6 septembre, je n'ai  
41 pas sûr (sic) quelle serait la position de la Couronne là-dessus.

- 1  
2 LA COUR: Mm-hm.  
3  
4 Me LÉVESQUE: Et je n'étais pas présent avant. Et je ne sais pas  
5 encore -- vu que monsieur Xavier McGuire ou McGuire est à l'extérieur, en Italie --  
6  
7 LA COUR: Oui.  
8  
9 Me LÉVESQUE: -- et qu'y revient à Calgary seulement à la fin  
10 du mois, je ne sais pas si c'est encore son avocat du Québec qui va continuer à le  
11 représenter ou si c'est moi qui va être retenu pour le représenter.  
12  
13 Alors, mon mandat aujourd'hui c'est juste --  
14  
15 LA COUR: Oui.  
16  
17 Me LÉVESQUE: -- de faire rapport à son avocat.  
18  
19 **Décision**  
20  
21 LA COUR: Alors, nous allons maintenant fixer une date à  
22 Airdrie. Oui. Je suis pas certaine si --  
23  
24 Me LÉVESQUE: On risque d'avoir le --  
25  
26 LA COUR: -- je devrais --  
27  
28 Me LÉVESQUE: -- problème inverse.  
29  
30 LA COUR: -- la fixer pour la Cour code routier ou pour  
31 une journée des causes criminelles. C'est plus facile d'arranger pour un juge qui parle  
32 français, si c'est nécessaire. Mais c'est peut-être pas nécessaire pour --  
33  
34 Me JUZWIAK: The Crown probably won't.  
35  
36 LA COUR: -- la demande.  
37  
38 Me LÉVESQUE: The crown there probably won't be a French-  
39 speaking Crown. I think the only Crown on circuit is Brita (phonetic), who speaks French.  
40  
41 LA COUR: Mm-hm.

1  
2 Me JUZWIAK: And she'll -- even if she does speak French,  
3 she will do the application in English --  
4  
5 LA COUR: Mm-hm.  
6  
7 Me JUZWIAK: -- because I know that that's her position that  
8 the application should be done in English, with an interpreter. So --  
9  
10 LA COUR: Alors, probablement je devrais le fixer pour un  
11 jour des causes du Code routier. Et je pense --  
12  
13 Me JUZWIAK: Oui, c'est ça que je crois.  
14  
15 LA COUR: -- que ça serait lundi, n'est-ce pas?  
16  
17 Me JUZWIAK: Je ne sais pas parce que ça fait longtemps que  
18 j'y ai allé.  
19  
20 LA GREFFIÈRE: Je peux téléphoner à la Cour régionale et  
21 demander.  
22  
23 LA COUR: S'il vous plaît.  
24  
25 LA GREFFIÈRE: Maintenant?  
26  
27 LA COUR: Merci. Oui.  
28  
29 LA GREFFIÈRE: OK. For the --  
30  
31 LA COUR: Et aussi --  
32  
33 LA GREFFIÈRE: Pour les doss --  
34  
35 LA COUR: -- je vais commander une transcription des  
36 évènements du 10 septembre.  
37  
38 Me LÉVESQUE: Merci.  
39  
40 LA GREFFIÈRE: Pour des cours de contraventions; à Traffic  
41 Court?

- 1  
2 LA COUR: Oui, s'il vous plaît.  
3  
4 Me LÉVESQUE: Quand la commissaire avait indiqué qu'y avait  
5 pas de capacité bilingue là, j'aurais dit, Bien, Calgary, y'a des capacités bilingues. Y ont  
6 au moins trois juges de la Cour criminelle qui, à l'occasion, siègent pour entendre ces  
7 causes-là. Alors, c'est probablement ça qui a fait en sorte qu'ils ont dit, On va transférer la  
8 cause.  
9  
10 LA GREFFIÈRE: Mardi; on Tuesday. Tuesday.  
11  
12 Me JUZWIAK: Chaque mardi.  
13  
14 LA COUR: Les mardis?  
15  
16 LA GREFFIÈRE: Oui.  
17  
18 LA COUR: Chaque mardi.  
19  
20 LA GREFFIÈRE: Oui.  
21  
22 LA COUR: Alors, d'abord, Maître Lévesque, pouvez-vous  
23 choisir un mardi?  
24  
25 Me LÉVESQUE: On parle d'octobre ou de novembre?  
26  
27 LA GREFFIÈRE: Je vois di -- je veux dire l'octobre -- le 1<sup>er</sup>  
28 octobre.  
29  
30 Me LÉVESQUE: Non. Je --  
31  
32 LA GREFFIÈRE: Il y a un (INDISCERNIBLE)  
33  
34 LA COUR: Ah. Oui, oui.  
35  
36 Me LÉVESQUE: -- je reviens à Calgary le 14. Le 15, je suis en  
37 cour à Canmore. Ça pourrait être le 16 octobre. On parle de mardi et mercredi vous avez  
38 mentionné?  
39  
40 LA GREFFIÈRE: Non.  
41

- 1 LA COUR: Non, seulement mardi.  
2
- 3 Me LÉVESQUE: Mardi. Mardi le 15, je suis en cour à Canmore.  
4
- 5 LA COUR: Mm-hm.  
6
- 7 Me LÉVESQUE: Est-ce que mardi le 22 octobre est disponible?  
8
- 9 LA COUR: Oui. Alors, la cause McGuire est ajournée au  
10 22 octobre, 2013, à 9 h 30 du matin, à Airdrie. Et je commande la préparation du  
11 transcription de la comparution McGuire du 10 septembre, 2013, à Airdrie. Et ça doit être  
12 préparé en dix jours --  
13
- 14 LA GREFFIÈRE: Dix jours?  
15
- 16 LA COUR: -- s'il vous plaît --  
17
- 18 LA GREFFIÈRE: OK.  
19
- 20 LA COUR: -- avec une copie pour Maître Lévesque.  
21
- 22 Me LÉVESQUE: Est-ce que ça serait possible de l'envoyer par --  
23 électroniquement?  
24
- 25 LA COUR: Oui.  
26
- 27 LA GREFFIÈRE: Oui.  
28
- 29 Me LÉVESQUE: Parce que je devrais la relayer, moi, à son  
30 avocat pour voir si c'est lui ou --  
31
- 32 LA COUR: Oui.  
33
- 34 Me LÉVESQUE: -- si c'est moi encore, comme agent, qui --  
35
- 36 LA COUR: Oui.  
37
- 38 Me LÉVESQUE: -- devra aller là. Mais je vais l'avisez de la date  
39 et l'heure. On a dit 9 h 30.  
40
- 41 LA COUR: Bon. Électroniquement pour Maître Lévesque

1 et une copie électronique pour la Couronne aussi, Maître Juzwiak?  
2  
3 Me JUZWIAK: Oui, S'il vous plaît. Est-ce que cette copie peut  
4 être envoyée à Terry Melendy de notre bureau?  
5  
6 LA GREFFIÈRE: Oui.  
7  
8 LA COUR: Oui.  
9  
10 Me JUZWIAK: Et moi aussi, mais à Terry Melendy aussi parce  
11 que si c'est envoyé de façon électronique --  
12  
13 LA COUR: Oui.  
14  
15 Me JUZWIAK: -- on peut faire une copie pour moi et une  
16 copie pour Terry Melendy.  
17  
18 LA COUR: Oui, très facilement. Oui.  
19  
20 Me JUZWIAK: S'il vous plaît.  
21  
22 LA COUR: Deux copies pour la Couronne, une pour --  
23  
24 LA GREFFIÈRE: Les deux en --  
25  
26 LA COUR: -- Maître Juswiak et l'autre pour Terry  
27 Melendy.  
28  
29 LA GREFFIÈRE: Les deux en électronique?  
30  
31 Me JUZWIAK: Mm-hm.  
32  
33 LA GREFFIÈRE: Et pour --  
34  
35 LA COUR: Et --  
36  
37 LA GREFFIÈRE: -- pour vous, madame la juge?  
38  
39 LA COUR: Pas pour moi, mais pour le commissaire.  
40  
41 LA GREFFIÈRE: Le commissaire? OK.

1  
2 LA COUR: Oui. Parce qu'il y aura un commissaire --  
3  
4 LA GREFFIÈRE: Oui. En Airdrie --  
5  
6 LA COUR: -- mardi.  
7  
8 LA GREFFIÈRE: -- ce jour.  
9  
10 LA COUR: Oui.  
11  
12 LA GREFFIÈRE: OK.  
13  
14 Me LÉVESQUE: Mais à ce moment-là ça va procéder, cette  
15 audience-là, en français ou bilingue ou en anglais?  
16  
17 LA COUR: En anglais --  
18  
19 Me JUZWIAK: En anglais.  
20  
21 LA COUR: -- jusqu'au moment que c'est déterminé s'il y a  
22 un --  
23  
24 Me JUZWIAK: Mais on devrait --  
25  
26 LA COUR: -- consentement, oui ou non.  
27  
28 Me JUZWIAK: -- on devrait commander un interprète  
29 (INDISCERNABLE)  
30  
31 LA COUR: Oui. Ça --  
32  
33 LA GREFFIÈRE: OK.  
34  
35 LA COUR: -- ça serait très prudent. Je vais aussi  
36 commander un interprète dans la langue française.  
37  
38 LA GREFFIÈRE: Pas de problème. OK.  
39  
40  
41

1

---

2

3 L'AUDIENCE EST AJOURNÉE

4

---

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

## 1 Certificate of Record

2

3 I, V. Le, certify that this recording is a record made of the evidence of the proceedings,  
4 held in Provincial Criminal Court, held Courtroom 1005, at Calgary, Alberta, on the 19<sup>th</sup>  
5 day of September, 2013, and that I was the court official in charge of the sound-recording  
6 machine during the proceedings.

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

1 Certificate of Transcript

2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41

I, Susie Murphy, certify that

(a) I transcribed the record, which was recorded by a sound-recording machine, to the best of my skill and ability and the foregoing pages are true and faithful transcript of the contents of the record, and

(b) the Certificate of Record for these proceedings was included orally on the record and is transcribed in this transcript.

Certified, October 16, 2013  
S. Murphy, Transcriber  
Order No. 10188-13